



**ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 13 JUIN 2019**

**Rapport du Conseil d'administration sur les résolutions  
soumises au vote de l'Assemblée générale mixte du 13 juin 2019**

Chers actionnaires,

Nous vous avons réunis en Assemblée générale mixte pour vous soumettre l'approbation des résultats du groupe pour l'exercice 2018 et des sujets qui y sont directement liés.

En premier lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **quinze résolutions par l'Assemblée générale ordinaire**.

Les **première et deuxième résolutions** traitent de l'approbation des comptes sociaux et consolidés de l'exercice 2018 après prise de connaissance du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes.

La **troisième résolution** a pour objet de constater de l'absence de convention nouvelle mentionnée dans le rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés. Les conventions conclues antérieurement et dont les effets se sont poursuivis au cours de l'exercice ont été revues par le Conseil et il n'y a eu aucune convention nouvelle au cours de l'année 2018.

La **quatrième résolution** propose l'affectation du résultat social de l'exercice 2018 ainsi que la fixation du dividende.

Les **cinquième, sixième, septième et huitième résolutions** ont pour objet la nomination du cabinet KPMG, en remplacement du cabinet DELOITTE & Associés, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, le renouvellement du cabinet RSM Ouest, aux fonctions de Commissaire aux comptes titulaire, ainsi que le non renouvellement et non remplacement du cabinet BEAS aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant, et le non renouvellement et non remplacement de Jean-Michel Grimonprez aux fonctions de Commissaire aux comptes suppléant.



Les neuvième et **dixième et résolutions** proposent le renouvellement de M. Dominique Bamas ainsi que le renouvellement de M. Pierre-Henri Ricaud, en qualité d'administrateurs, pour une durée de quatre années qui prendra fin à l'issue de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire des actionnaires à tenir dans l'année 2023 pour statuer sur les comptes de l'exercice écoulé.

Les **onzième et douzième résolutions** traitent de l'approbation des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé au Directeur général et au Président. Le Conseil d'administration vous propose d'approuver les éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués au titre de l'exercice écoulé en raison de leur mandat à Madame Jacqueline Himsworth, Présidente du Conseil d'administration et à Monsieur Michel Denis, Directeur général, tels qu'exposés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.4 du Document de référence 2018.

Les **treizième et quatorzième résolutions** traitent de l'approbation de la politique de rémunération des dirigeants mandataires sociaux. En application de l'article L.225-37-2 du Code de commerce, le Conseil d'administration vous propose d'adopter les principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables au Directeur général et au Président. Ces principes ont été arrêtés par le Conseil d'administration sur recommandation du Comité des rémunérations et sont présentés dans le rapport sur le gouvernement d'entreprise au paragraphe 5.3.3 du Document de référence 2018.

La **quinzième résolution** autorisera le Conseil à acheter ou à faire acheter des actions de la Société pour une durée de 18 mois et jusqu'à détenir un montant maximum légal de 10% des actions composant le capital social.

Ces acquisitions pourraient remplir plusieurs objectifs et notamment :

- l'attribution ou la cession d'actions aux salariés dans le cadre de la participation, et de plans d'épargne d'entreprise
- la mise en œuvre de plans d'options d'achat d'actions au bénéfice des salariés ou des mandataires
- la remise d'actions dans le cadre d'opérations de croissance externe
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité du titre Manitou

Le prix maximum d'achat des actions dans le cadre de la présente résolution sera de 60 euros par action (ou la contre-valeur de ce montant à la même date dans toute autre monnaie), pour un montant maximum de 100 millions d'euros.

En second lieu, le Conseil vous propose l'adoption de **dix résolutions pour l'Assemblée générale extraordinaire** :

La **seizième résolution** vise à doter le groupe de la capacité à faire évoluer son capital à la baisse par annulation d'actions auto-détenues dans la limite de 10% du nombre d'actions.



Les **dix-septième, dix-huitième, dix-neuvième, vingtième et vingt-et-unième résolutions** ont pour objectif de renouveler les autorisations d'augmentation de capital accordées par l'Assemblée générale du 14 juin 2018. Elles visent à doter le groupe d'une capacité de financement complémentaire mobilisable dans de brefs délais sur une période de vingt-six mois afin de pouvoir répondre à toute opportunité en adéquation avec sa stratégie. Chaque résolution évoquée supra couvre une modalité possible d'obtention de ce financement : augmentation de capital social avec maintien du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par voie d'offre au public avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par une offre visée au II de l'article L.411-2 du Code monétaire et financier avec suppression du droit préférentiel de souscription, augmentation de capital social par incorporation de primes, réserves, bénéfices ou autres, augmentation de capital social par émission d'actions en rémunération d'apports en nature sans droit préférentiel de souscription. Le montant nominal global des actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de ces autorisations ne pourra être supérieur à 8 millions d'euros. A ce plafond s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal de l'augmentation de capital nécessaire pour préserver, conformément à la loi et, le cas échéant, aux stipulations contractuelles prévoyant d'autres modalités de préservation, les droits des titulaires de droits ou valeurs mobilières donnant accès au capital de la Société.

La **vingt-deuxième résolution** a pour objet la délégation de compétence à donner au Conseil d'administration à l'effet de procéder à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre au profit des membres du personnel salarié et des mandataires sociaux du groupe ou de certains d'entre eux.

La **vingt-troisième résolution** a pour objectif de procéder à l'augmentation de capital réservée aux salariés sur le fondement de l'article L-225-129-6 du Code de commerce.

La **vingt-quatrième résolution** propose la modification des statuts avec la modification de l'article 15-2 en vue de renforcer la majorité requise au sein du Conseil d'administration concernant l'adoption de certaines décisions.

La **vingt-cinquième résolution** a pour objectif de pouvoir effectuer les formalités.